

**OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ÎLOT JEUMON**

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion procède actuellement, sur le site de Jeumon, à la réalisation d'une Cité des arts, les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion présents sur le territoire communal étant insuffisants et pour certains inadaptés aux pratiques culturelles.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Ville de Saint-Denis a proposé de mettre à la disposition de l'EPCI une partie des services de la Direction Développement de la Culture à hauteur de 50 % du temps de travail. Par Délibération n° 10/3-20 en date du 26 juin 2010, la Ville a mis à disposition de la CINOR le personnel nécessaire dans le cadre de convention de mutualisation de services.

La mise à disposition à hauteur de 50 % aujourd'hui est insuffisante compte tenu de l'avancée du projet. Pour le mener à bien, il est nécessaire que la CINOR bénéficie à plein temps de cette mise à disposition de services.

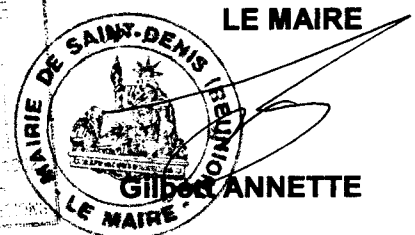
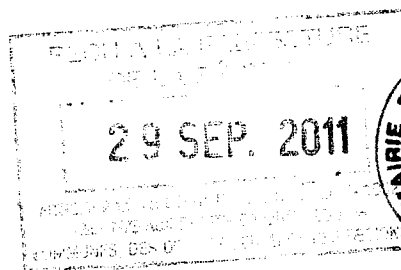
Pour une bonne organisation des services, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation pour une durée de douze mois à compter du 1er mars 2011 (projet de convention joint en annexe).

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la Ville et la CINOR ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ÎLOT JEUMON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-52 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la Ville et la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion dans le cadre du projet de centre culturel intercommunal de l'Îlot Jeumon.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

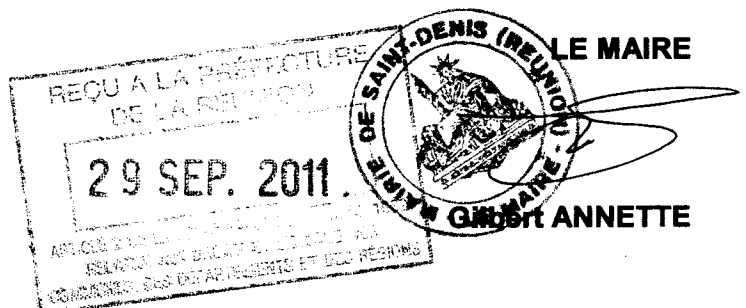
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL

A L'ÎLOT JEUMONT

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 11/5-52 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2011 devenue exécutoire le ci-après dénommée la Commune de Saint-Denis

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR a déclaré d'intérêt communautaire la construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Îlot Jeumont à Saint Denis.

Les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion recensés actuellement sur le territoire de la CINOR sont non seulement insuffisants pour répondre aux besoins mais sont également pour certains inadaptés aux pratiques culturelles actuelles. C'est la raison pour laquelle la CINOR lance aujourd'hui les études de programmation pour la construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Îlot Jeumont.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre une partie de ses services culturels temporairement à la disposition de notre EPCI, et ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire de la CINOR d'une partie des services culturels de la Ville de Saint-Denis dédiée au projet de construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Îlot Jeumont. Cette mise à disposition de services s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la Ville de Saint-Denis.

Article 2- Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de services, la CINOR versera à la commune de Saint-Denis le coût mensuel des moyens qu'elle met à disposition. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint-Denis.

Article 3-Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du service de la commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise à disposition de services.

Article 4- Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 01 mars 2011 pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse.

Article 5- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,

Le

(en trois exemplaires originaux)

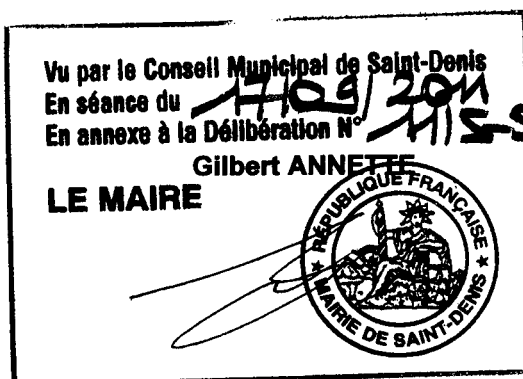
Pour la CINOR

Le Président

Jean-Louis LAGOURGUE

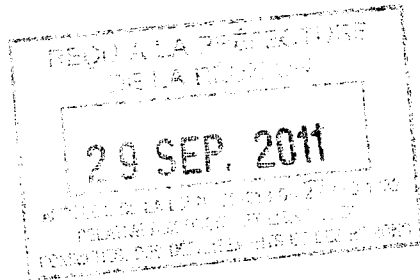
Pour la Commune

Le Maire



MUTUALISATION DE SERVICES
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON

STATUT	COUT MENSUEL
Contractuel	5 160,71 €



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **14/09/2011**
En annexe à la Délibération N° **115-2**

LE MAIRE

REPUBLICAN FRENCH
MAYOR OF SAINT-DENIS